



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 5626

Texte de la question

M. Jean-Marie Bertrand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels de documentation du ministère de la culture. Ces personnels assurent la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des services et à l'information du public. Leur rôle ne cesse de croître mais ils ne bénéficient pas comme les corps comparables d'un cursus leur permettant une évolution de carrière en rapport avec leur niveau d'études et leur compétence largement reconnue. Agents de catégorie A, régis par un statut de 1978 aujourd'hui largement obsolète, d'un niveau de recrutement équivalent à la licence, souvent pourvus d'un diplôme supérieur, ils attendent et réclament depuis des années une revalorisation de leur profession, une réforme de leur statut en rapport avec la réalité de leur fonction, leur niveau d'étude et leur savoir-faire ainsi que la fusion des corps de documentaliste et de chargé d'études documentaires conformément aux vœux de la commission de coordination de la documentation administrative. Il lui demande pourquoi l'avis du comité technique paritaire ministériel du 23 mars 1989 qui s'est prononcé, à l'unanimité, pour le rétablissement de la licence pour le recrutement externe dans le corps des documentalistes, n'a pas eu de suite à ce jour alors que cette mesure a été prévue dès le budget de 1990 et quelles mesures il entend prendre pour répondre aux légitimes préoccupations de ces personnels.

Texte de la réponse

La revalorisation de la carrière des documentalistes constitue une des priorités du ministère de la culture et de la francophonie en matière statutaire. Toutefois, l'examen de ce dossier s'inscrit dans le cadre plus général de la négociation sur les corps de catégorie A dits atypiques, prévue par le protocole d'accord du 9 février 1990, qui n'interviendra que dans le courant de la dernière année de validité de ces accords en 1996. L'objectif est de disposer d'un corps de catégorie A, recruté au niveau de la licence, bénéficiant d'une carrière analogue à celle des corps recrutant au même niveau.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5626

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2873

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4041